

COMMUNE DE DELME

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le

ID : 057-215701715-20190626-DELMEDEL19028-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 08

Votants : 08

Date de la convocation

20.06.2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Roland GEIS, Maire.

Etaient présents : M. Roland GEIS, M. Jean-Louis RISSE, Mme Monique GUDIN, M. Loïc KLOPP, Mme Francine FRANCOIS, Mme Christelle PILLEUX, Mme Elisabeth CHABEAUX, Mme Aurélia GELIOT

Etaient excusés : M Claude CORSAINT, Mme Gaëlle BRACH

Etaient absents : M. Matt TAMBI, M. Jérôme LESCURE

Un scrutin a eu lieu, Madame Francine FRANCOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt du projet

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- Les raisons qui ont conduit la Commune à engager la procédure de révision du PLU – prise en compte des différentes évolutions législatives et réglementaires, en particulier les lois GRENELLE et ALUR;
- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient d'en tirer ;
- Le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal lors de la séance du 05 juillet 2018 sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables, les principales options et règles que contient le projet de PLU.

Vu les articles L.153-31 et L.153.32 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.153-14 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme, relatifs à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2015 et du 09 septembre 2015 prescrivant la révision du PLU,

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, ayant eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2018,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que les orientations du PADD sont conformes aux objectifs énoncés dans les délibérations du 05 juillet 2015 et du 09 septembre 2015 prescrivant la révision du PLU

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 05 juillet 2015 et du 09 septembre 2015

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Clôture la concertation avec le public
- Tire le bilan de la concertation annexé à la présente
- Approuve le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune tel qu'il est annexé à la présente

- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué par les services publics associées à l'élaboration du PLU ainsi qu'aux communes limitrophes aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande.

Le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie de DELME aux horaires d'ouverture au public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de DELME durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.



Le Maire,

Roland GEIS